DEPARTEMENT DE LA SOMME
CANTON D'AILLY-SUR-SOMME
COMMUNE DE DREUIL-LÈS-AMIENS

# DÉLIBÉRATION

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024**

Convocation du 19 novembre

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six novembre à 19 heures 35, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Michel MARCHAND, Gérard MOERMAN, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Bernard MICHALAK, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA, Frédéric DOMON

**Étaient absents :** Céline COLLET (pouvoir à Maria TREFCON), Yvette CARTON (pouvoir à Marie-Christine MISSIAEN), Nicole DUMONT (pouvoir à Louis GUERRA), Marie-Laure DELATTRE (pouvoir à Bernard MICHALAK), Anne CALVARIN-POTTIER (pouvoir à Michel MARCHAND), Michel THIEFAINE (pouvoir à Bernard ROBIDA)

M. Bernard MICHALAK est nommé secrétaire de séance

**Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance par labellisation (n°22-2024)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 novembre 2024

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.
La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Dreuil-lès-Amiens souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 15 € par mois au financement des contrat et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire
Maria TREFCON